



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatorze octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
07/10/2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 31
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à Mme Marie-Christine GINESTIERE
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT
Mme Bérénice LIPIEC à M. Gabriel SINO

Absents :

Secrétaire de séance : Youssef SAUKRET

N° 105/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Apurement du compte 1069 - Préparation du passage à la nomenclature M57

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

Ce passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069 » reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Pour le budget principal de la Ville, il subsiste au compte 1069 un solde débiteur de 713 992.18 € qui doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57.

Il convient d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 713 992.18 € (opération semi-budgétaire).

Le comptable public prendra en charge ce mandat et l'émargera par crédit du compte 1069.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre de la Décision Modificative n° 3 2022 du budget principal de la Ville.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°128-2021 du conseil municipal du 10 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 029-2022 du Conseil Municipal du 25 mars 2022 adoptant la première décision modificative de l'exercice 2022 du budget principal,

Vu la délibération n° 082-2022 du Conseil Municipal du 01 juillet 2022 adoptant la deuxième décision modificative de l'exercice 2022 du budget principal.

Considérant la nécessité d'apurer le compte 1069 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du Compte Financier Unique ;

Considérant que le compte 1069 du budget principal de la Ville présente actuellement un solde débiteur de 713 992.18 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069, pour un montant de 713 992.18 €,
- INSCRIT les crédits nécessaires à cette opération par décision modificative n° 3 du budget principal en dépenses d'investissement nature 1068.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).